

Règlement complet du jeu concours

"PNJ QUIZZ" Facebook - Du 9 avril au 3 mai 2017

ARTICLE 1 – Société organisatrice

PNJ, société anonyme au capital de 8 085€ ayant son siège social au Nextdoor - Coeur défense 110 esplanade du général de gaulle - 92931 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490 153 277, organise du 9 avril 2017 à 13h au 3 mai 2017 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé "PNJ QUIZZ".
Le jeu est organisé pour la France métropolitaine.

L'adresse du jeu est la suivante : PNJ SA - "PNJ QUIZZ" – au Nextdoor - Coeur défense 110 esplanade du général de gaulle - 92931 Paris La Défense. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou la participation au présent jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est interdit de créer des faux comptes sur Facebook. La Société Organisatrice se réserve, à tout moment, le droit de demander à tout Participant de justifier de son identité et de son domicile et, le cas échéant, de prononcer l'annulation de sa participation au Jeu, au motif de la non présentation des documents justificatifs ou du non-respect des conditions de participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

ARTICLE 3 – Annonce du concours

Le Jeu est annoncé sur le site Internet suivant : Page Facebook PNJ : <https://www.facebook.com/PNJofficiel>

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Le jeu débute le dimanche 9 avril 2017 à 13h et se termine le mercredi 3 mai 2017 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve cependant la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer à ce Jeu, les participants doivent s'inscrire au formulaire du concours et répondre correctement aux questions posées.

A l'issu du concours, un tirage au sort sera effectué entre les 10 premiers joueurs ayant cumulés le plus de points le jeudi 4 mai 2017. **Le gagnant sera annoncé** sur la page Facebook de PNJ et sera contacté par email.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Sera déclaré gagnant le participant tiré au sort parmi les 10 participants ayant récoltés le plus de points. Cette annonce aura lieu sur le Facebook officiel de PNJ le vendredi 5 mai 2017. Le lot sera attribué au gagnant selon les précisions indiquées dans l'article 6 – Lots mis en jeu.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu 6.1. Dotations mises en jeu

La dotation mise en jeu concernant le concours [PNJ QUIZZ] sur la période du 9 avril au 3 mai 2017, est un stabilisateur Summon + de la marque Feiyu Tech d'une valeur de 399,99€.

6.2. Remise des lots

Une fois que le gagnant du jeu sera connu, la Société organisatrice le contactera par email, pour l'informer qu'il a gagné et lui demandera de transmettre l'information suivante : Adresse de livraison.

Si le gagnant accepte le gain, il devra répondre à la Société organisatrice en lui confirmant les informations demandées au plus tard dans un délai de 7 jours après l'annonce des gagnants par la Société organisatrice. Le lot sera envoyé à l'adresse communiqué par PNJ.

A défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de refus du gagnant d'accepter le lot, la Société organisatrice disposera du lot à sa discrétion sans que le gagnant puisse réclamer une quelconque indemnité et pourra décider soit de le conserver, soit, par exemple, à organiser un nouveau tirage au sort entre tous les participants au Jeu.

6.3 Précisions relatives au lot

Le lot ne pourra pas être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau informatique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

Une preuve d'envoi ne sera pas acceptée comme accusé de réception. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les modalités du jeu de même que le prix offert au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la Société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière électronique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est rappelé qu'une seule participation par compte Facebook est autorisée par personne physique (même nom, même adresse postale). Il est interdit de créer de faux comptes Facebook pour participer. Si la société organisatrice constate qu'une personne physique a utilisé plusieurs comptes Facebook pour pouvoir participer plusieurs fois, seule la première inscription sera considérée comme valable et toutes les autres seront automatiquement et définitivement supprimées sans qu'aucune contestation ne soit possible.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires.

Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : PNJ - Nextdoor - Coeur défense - 110 esplanade du général de gaulle - 92931 Paris La Défense /

ARTICLE 9 – Règlement 9.1. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.3. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur les pages du jeu concours.

ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Lyon.